



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**  
**Service des Procédures Environnementales**

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

***INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***

***(Livre V du code de l'environnement)***

**Commune de Bruges**

Par arrêté préfectoral du 22 février 2021, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **SCI ALMA** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de matières combustibles située sur le territoire de la commune de Bruges.

Cette consultation se déroulera **du 15 mars 2021 au 12 avril 2021 inclus**.

Un dossier de consultation sera déposé à la **mairie de Bruges** où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00**
- **vendredi de 8h30 à 16h00**

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Bruges ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou par un arrêté de refus.

\*\*\*\*\*

\*\*\*